

## INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE ROUTIER



Le travail à proximité ou sur routes ouvertes à la circulation automobile génère des risques très importants pour l'intervenant à pied. Aussi, la prévention de ces risques passe par le port de vêtements de signalisation à haute visibilité.

### Les risques professionnels

- Risque de **collision** de l'agent avec un **usager de la route**.
- Risque de **heur**t de l'agent avec un **véhicule** ou un **engin de service**.
- Risque d'**accident de la route** pour l'automobiliste.

#### ● Qui est concerné ?

- Les agents chargés de **travaux de voirie** (enrobé, peinture routière, pose de bordures...).
- Les **conducteurs d'engins** intervenant sur la voirie.
- Les agents chargés de l'**entretien des espaces verts** (intervention sur rond-point, terre-plein ou bordure de voie).
- Les agents chargés du **balayage** de la chaussée et des trottoirs.
- Les **accompagnateurs d'enfants** à la sortie des écoles (traversée de routes).



### Mesures de prévention

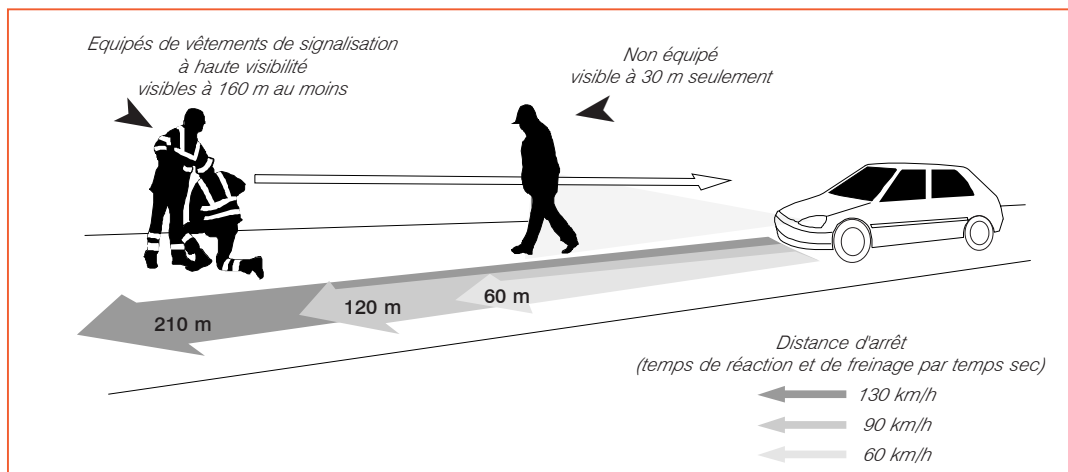
#### ● Quelles obligations ?

- Pour toute intervention sur le domaine routier dans le cadre du travail, le **port de vêtements** de signalisation à haute visibilité est **obligatoire**. Cette obligation est définie par les dispositions du code du travail (art. 4321-1 à 4321-5) de l'instruction du Ministère de l'Équipement de 1992, et de la norme française EN 471 de 1994.
- Pour les chantiers fixes, avec ou sans empiètement sur la chaussée, cette signalisation individuelle doit être complétée par la mise en place d'une **signalisation temporaire de chantier** (voir fiche VOIRIE n°1).

#### ● Pourquoi se signaler ?

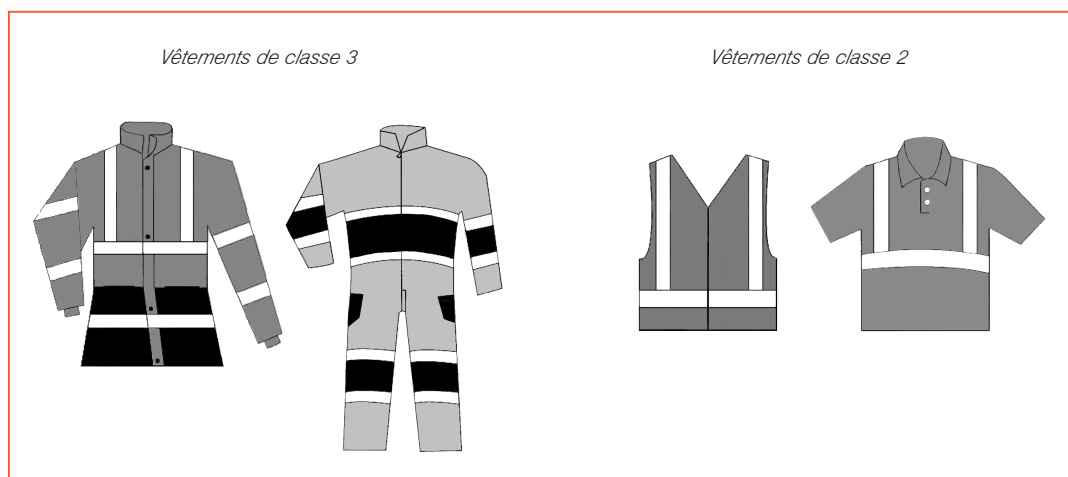
- Le vêtement de signalisation à haute visibilité doit permettre à celui qui le porte d'être **remarqué en toutes circonstances** et sans ambiguïté. Aussi, le vêtement est composé de deux matières indispensables :
  - **une matière fluorescente** : elle réagit aux rayonnements ultraviolets de la lumière, est **visible de jour** et lorsque que les conditions météorologiques sont mauvaises. Elle est de couleur jaune, orange, ou rouge ;
  - **une matière rétro-réfléchissante** : elle renvoie la lumière des phares de véhicules à sa source. Elle permet ainsi d'être vu de très loin **dans l'obscurité**.

Ces signaux sont interprétés par l'automobiliste et lui laisse le temps **d'adapter son comportement**, et notamment sa vitesse et sa trajectoire.



### ● Quels types de vêtements ?

- On distingue **trois catégories de vêtements** de signalisation à haute visibilité en fonction des surfaces minimales visibles de chaque matière : classe 1, classe 2, ou classe 3. Plus la classe sera élevée, plus la visibilité sera grande.
- On pourra s'assurer du numéro de classe par le **marquage** qui doit apparaître sur l'étiquette du vêtement.
- Quel que soit le type d'intervention, il est recommandé d'utiliser un vêtement **au minimum de classe 2**. Le vêtement de classe 1 est à déconseiller, procurant un trop faible niveau de visibilité.



### ● Quel entretien ?

- Chaque vêtement est fourni avec une **notice d'utilisation** comportant notamment les **instructions de nettoyage**.
- Il est en effet très important de **respecter strictement** ces consignes afin de **conserver au mieux les performances** du vêtement.
- De plus, ce type d'équipement, s'il est bien entretenu, contribue à la **valorisation de l'image** de la collectivité. Il favorise une reconnaissance professionnelle et, ainsi, l'amélioration de la qualité du travail.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les conseillers en hygiène et sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33 ou 02 99 23 42 66